Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_13-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 17 octobre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. X. BASSELET, John EVLARD Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), Mme Véronique DIERICKX (à M. le Maire)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N°23-4-13

Ecoles

Sorties scolaires et projets pédagogiques

Participation communale

Rapport de Mme Juliette de Barolet,

Adjointe aux affaires scolaires

Par délibération du 30 mars 2017 (n° 17-1-26) la commune a décidé d'allouer une participation financière à chaque enfant domicilié à Bondues ayant participé à une sortie scolaire dont le caractère pédagogique aura été reconnu, à raison d'une fois au cours de leur parcours élémentaire sans en fixer le niveau. La commune veille à conserver une trace des élèves bénéficiant de ce versement afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'une nouvelle prise en charge lors de leur scolarité, ce quelle que soit leur école.

L'inflation constatée ces dernières années conduit à réviser ces montants en appliquant une hausse forfaitaire de 5%.

En conséquence il vous est proposé de fixer ces montants comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215900903-20231017-23_4_13-DE

Sorties scolaires occasionnelles **sans** nuitée

jour sans nuitée (maximum 5 jours) :	8.79 €	par enfant et par jour sans nuitée

Sorties scolaires **avec** nuitée(s)

de 1 à 5 nuitées		
jour avec nuitée :	12,00 €	par enfant et par jour avec nuitée
de 6 à 10 nuitées (maximum)		
jour avec nuitée	15,20 €	par enfant et par jour avec nuitée

Par ailleurs, pour les sorties scolaires avec nuitée(s), le nombre de journées étant supérieur de 1 au nombre de nuitées, cette journée est également comptabilisée, au tarif "jour sans nuitée".

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission 2, 3, 4, 5 du 3 octobre 2023

Vote à l'unanimité

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE GONDUZE (NORD)

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

B. JEAN-BAPTISTE